



## Conseil économique et social

Distr. générale  
16 février 2007  
Français  
Original : anglais

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Sixième session

New York, 14-25 mai 2007

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Mise en œuvre des recommandations concernant

les six domaines d'activité de l'Instance et les objectifs

du Millénaire pour le développement

### Informations reçues d'organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

### Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

#### *Résumé*

Le présent rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) rend compte de ses activités dans les domaines faisant l'objet des recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa cinquième session. Sont incluses également ses activités présentes ayant un rapport avec le thème spécial de la sixième session de l'Instance, à savoir Territoires, terres et ressources naturelles.

La section I mentionne un certain nombre de réunions ayant trait aux peuples autochtones organisées ou appuyées par la FAO et donne des informations sur les indicateurs culturels des systèmes alimentaires et agroécologiques des peuples autochtones. Les activités de la FAO visant à promouvoir une approche fondée sur les droits des peuples autochtones incluent l'établissement d'une unité chargée du droit à l'alimentation qui suit l'application des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (Rome, 2005), et réalise des études juridiques et techniques, mène des activités de plaidoyer et publie du matériel pédagogique pour

\* E/C.19/2007/1.



faire connaître les directives et faciliter leur application. En ce qui concerne les rôles respectifs des hommes et des femmes, les peuples autochtones et la diversité biologique, la FAO a publié des études sur les méthodes traditionnelles d'élevage et de sélection du bétail chez les Masai en République-Unie de Tanzanie et une autre sur les connaissances des Masai dans les domaines de l'aménagement des parcours et des plantes fourragères. Le projet sur les systèmes agricoles traditionnels d'importance mondiale lancé en 2002 est en cours de réalisation dans sept pays, dont plusieurs communautés autochtones.

La section II décrit les activités de la FAO touchant les terres et territoires, et plus particulièrement la reconnaissance des droits fonciers traditionnels dans le cadre des politiques et des systèmes juridiques, la délimitation participative des terres et territoires, les options en matière de gestion des conflits fonciers et le développement territorial participatif et négocié. Sont également évoquées la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural tenue à Porto Alegre (Brésil) du 7 au 10 mars 2006, au cours de laquelle une session thématique spéciale a été organisée sur le thème « Les droits des peuples autochtones à leurs terres, territoires et ressources : synergies et tensions avec la réforme agraire et le développement rural », et la publication biennale de la FAO *Réforme agraire, colonisation et coopératives agricoles* qui traite de sujets apparentés au thème spécial de la sixième session de l'Instance.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) donnant suite aux recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa cinquième session. . . . .	1–15	3
II. Contribution de la FAO au thème spécial de la sixième session de l'Instance : territoires, terres et ressources naturelles . . . . .	16–25	8

## **I. Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) donnant suite aux recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa cinquième session**

### **Peuples autochtones et communication au service du développement**

1. Les peuples autochtones ont souvent un accès limité aux moyens de communication et à l'information qui les aideraient à atteindre leurs objectifs de développement. Il leur faut donc mettre en œuvre des politiques de communication au service du développement adaptées à leurs besoins de façon à pouvoir participer pleinement et de manière efficace au développement.

2. Au cours du premier Congrès mondial sur la communication au service du développement, tenu à Rome du 25 au 27 octobre 2006, la FAO a organisé une session spéciale sur les peuples autochtones et la communication au service du développement. Les débats ont été axés sur le rôle des communications dans la lutte contre la marginalisation et l'isolement des peuples autochtones et les possibilités qu'elles offrent à ces peuples d'accéder à l'autodétermination et au développement. La session était présidée par M<sup>me</sup> Victoria Tauli-Corpuz, Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Des représentants de peuples autochtones du monde entier ont évoqué leurs expériences respectives et participé à un débat interactif avec le public. Les résultats des activités organisées par la FAO en Bolivie en septembre 2006, en collaboration avec d'autres organisations regroupant des peuples autochtones, à savoir : l'atelier régional sur les peuples autochtones et la communication au service du développement en Amérique latine et la réunion internationale qui a suivi sur le même thème, ont servi de point de départ aux débats.

3. La session spéciale du Congrès mondial a recommandé de garantir le droit des peuples autochtones à la communication au service d'un développement autonome. Les participants sont convenus qu'il était essentiel de promouvoir des politiques, mécanismes et initiatives garantissant et favorisant la concrétisation du droit à la communication des peuples autochtones. Conformément aux buts de la session spéciale, la FAO a publié deux émissions vidéo sur l'expérience des peuples autochtones en matière de communication au service de moyens de subsistance durables.

4. Les réunions tenues en Bolivie ont eu notamment pour résultat la création d'un programme régional pour l'Amérique latine sur les peuples autochtones et la communication au service des moyens de subsistance durables, appuyé par le secrétariat de l'Instance permanente, la FAO et le Fonds international de développement agricole (FIDA). Ce programme facilitera grandement le dialogue et la collaboration entre les organisations du système des Nations Unies et les peuples autochtones de la région.

## **Indicateurs culturels des systèmes alimentaires et agroécologiques des peuples autochtones**

5. Partout dans le monde, les peuples autochtones demandent instamment que soit reconnue l'importance fondamentale de l'élément culturel aussi bien dans leurs systèmes alimentaires et agroécologiques traditionnels qu'aux fins du développement durable. Par culture, on entend les croyances, valeurs, traditions, coutumes, connaissances et cérémonies partagées par ces peuples, qu'ils se transmettent de génération en génération et dont ils se servent pour définir et préserver leur identité collective et leurs relations entre eux et avec le reste du monde. Les pratiques culturelles et les systèmes alimentaires traditionnels entretiennent des liens positifs et se renforcent mutuellement de sorte qu'ils jouent un rôle fondamental dans la sécurité alimentaire et le bien-être des populations. Toutefois, les interventions aux fins du développement, ainsi que la tendance mondiale à l'expansion de l'agriculture industrielle, des monocultures et de l'économie de marché, peuvent avoir un impact négatif, voire dévastateur, sur les systèmes alimentaires traditionnels, les économies de subsistance et les systèmes agroécologiques dont dépend la survie des peuples autochtones.

6. Pendant la consultation régionale sur le suivi du Sommet mondial de l'alimentation et du Sommet mondial de l'alimentation cinq ans après, tenue au Guatemala du 23 au 25 avril 2004, les peuples autochtones ont souligné dans la Déclaration d'Atitlán, notamment, l'importance des cultures autochtones pour assurer des systèmes agricoles et alimentaires durables. Depuis lors, la FAO travaille avec des organisations de peuples autochtones à la définition d'indicateurs culturels pour une agriculture et un développement rural durables. En 2004, la FAO a aidé des peuples autochtones à réaliser une « Étude sur les indicateurs culturels d'une agriculture et d'un développement rural durables dans les aliments et cultures traditionnels des peuples autochtones ». En 2006, un document technique intitulé « Indicateurs culturels des systèmes alimentaires et agroécologiques des peuples autochtones » a été établi par la FAO avec l'appui du Gouvernement norvégien.

7. Ce document technique récapitule, en les évaluant, les vues des peuples autochtones concernant quelques-uns des principaux indicateurs culturels de la sécurité alimentaire, de la souveraineté alimentaire, des systèmes agroécologiques et du développement durable en les évaluant. Il passe également en revue les indicateurs actuellement utilisés ou récemment identifiés par d'autres organisations pour suivre ces interactions et propose d'autres domaines où de nouveaux indicateurs pourraient être utiles. Le document donne des preuves des liens entre les cultures autochtones et les systèmes alimentaires et agroécologiques. Les facteurs, interactions et tendances reconnus par les peuples autochtones ont fait l'objet de travaux de recherche et d'études scientifiques afin de donner à ces peuples des arguments pour convaincre les autres de la légitimité de leurs points de vue.

## **Deuxième Consultation mondiale sur le droit à l'alimentation, la sécurité alimentaire et la souveraineté alimentaire des peuples autochtones**

8. La perspective de la FAO sur le droit à l'alimentation, la sécurité alimentaire et la souveraineté alimentaire des peuples autochtones a été présentée lors de la deuxième Consultation mondiale sur ce sujet tenue à Bilwi, Puerto Cabezas

(Nicaragua) du 7 au 9 septembre 2006. Cette rencontre était organisée par le Conseil international des traités indiens et le Réseau de points focaux de la FAO sur les questions autochtones, avec l'appui technique de la FAO et des contributions financières du Gouvernement norvégien et du Fonds Christensen. Le document technique de la FAO susmentionné intitulé « Indicateurs culturels des systèmes alimentaires et agroécologiques des peuples autochtones » a fait l'objet d'un débat. La consultation mondiale s'est tenue immédiatement après la Consultation régionale pour l'Amérique latine sur les indicateurs du bien-être de l'Instance permanente, qui a également eu lieu à Bilwi. Les conclusions de cette consultation présentaient un intérêt majeur pour la Consultation mondiale qui les a intégrées dans ses débats.

9. La réunion a rassemblé 30 représentants de peuples autochtones d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie et du Pacifique, d'Amérique du Nord et d'Europe, ainsi que des représentants du Gouvernement local (Nicaragua) et d'un certain nombre d'organisations du système des Nations Unies. Les participants à la Consultation mondiale ont recensé 11 principaux indicateurs de bien-être, qu'ils sont convenus de regrouper en cinq sous-ensembles, comme suit :

a) Accès à la terre, aux territoires, aux ressources naturelles, aux sites sacrés et aux lieux de culte;

b) Abondance, pénurie et/ou menaces concernant les semences, aliments d'origine végétale et médicaments traditionnels, les produits d'origine animale et les modes de production associés;

c) Utilisation et transmission des connaissances, méthodes, langues, cérémonies, danses, prières et histoires orales relatives aux aliments et aux systèmes agroalimentaires traditionnels et poursuite de l'utilisation des aliments traditionnels dans le régime alimentaire quotidien;

d) Capacité d'adaptation et/ou de rétablissement des us et coutumes alimentaires traditionnels;

e) Aptitude des peuples autochtones à exercer leur droit à l'autodétermination et au consentement préalable en connaissance de cause et à défendre leur souveraineté alimentaire et leur propre mode de développement.

### **La FAO et l'approche fondée sur les droits eu égard aux droits des peuples autochtones**

10. En novembre 2004, le Conseil de la FAO a adopté à l'unanimité les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale<sup>1</sup>. Les Directives volontaires innovaient en ce sens qu'elles dépassaient le débat sur le contenu normatif du droit à l'alimentation pour s'intéresser de manière plus pragmatique à la question de la réalisation effective de ce droit. Du fait de leur caractère opérationnel, elles constituent un outil pratique propre à aider les États à orienter leurs politiques et leurs schémas d'action et à mobiliser toutes les parties prenantes qui veulent mieux défendre le droit à l'alimentation au niveau national. Les Directives couvrent une large panoplie d'initiatives que les gouvernements peuvent envisager pour créer et maintenir un environnement favorable dans lequel tous les individus peuvent se nourrir dans la dignité et pour mettre en place les filets de

sécurité nécessaires à ceux qui n'y parviennent pas pour des raisons indépendantes de leur volonté.

11. Le problème de l'accès universel aux ressources productives est primordial à cet égard, pour chaque individu comme pour les groupes humains. La lutte contre la faim et la malnutrition appelle des actions énergiques contre les discriminations subies par de nombreuses communautés marginalisées sur les plans politique ou géographique et qui vivent dans des zones relativement isolées. À cet égard, la Directive 8.1 précise que « les États respectent et protègent les droits des particuliers concernant des ressources telles que la terre, l'eau, les forêts, les pêches et le bétail et ce, sans aucune discrimination » et qu'« il convient de prêter une attention particulière à certains groupes de population, comme les éleveurs itinérants et les peuples autochtones, et aux rapports qu'ils entretiennent avec les ressources naturelles ». Les Directives volontaires insistent sur les notions de responsabilité et de participation, considérées comme des éléments clés d'une approche fondée sur les droits, ainsi que sur le renforcement des capacités des groupes humains à cet effet. Dans le cas des peuples autochtones, le problème de la faim (déjà critique en soi) se double d'un problème de discrimination. L'actualité récente dans les domaines des questions autochtones et du droit à l'alimentation a donné l'idée d'une approche commune et d'une focalisation sur des thèmes désormais primordiaux dans la problématique des droits de l'homme.

12. En 2006, la FAO a créé une Unité chargée du droit à l'alimentation ayant pour mission de veiller à l'application des Directives volontaires. Au cours de sa première année d'existence, l'Unité a publié des études techniques et juridiques ainsi que du matériel de plaidoyer et de formation à l'appui de la mise en œuvre des Directives et d'une approche fondée sur les droits de l'homme en matière de sécurité alimentaire. En 2007, l'Unité prévoit de publier un document technique sur le droit à l'alimentation et les questions autochtones, ainsi qu'une étude analytique sur les droits de l'homme, le droit à l'alimentation et l'accès aux ressources naturelles. Le thème de la Journée mondiale de l'alimentation de 2007 (16 octobre) à savoir : « le droit à l'alimentation » donnera l'occasion de promouvoir ce concept dans tous les pays organisant des manifestations pour marquer cette journée.

### **Problématique hommes-femmes, peuples autochtones et diversité biologique**

13. La problématique hommes-femmes est au cœur du Programme de la FAO dans tous ses domaines d'activité. Dans la perspective des questions autochtones, elle est souvent liée à la diversité biologique. Avec le Gouvernement néerlandais, la FAO travaille à un projet sur la problématique hommes-femmes, la diversité biologique et les systèmes de connaissance locaux, à l'appui du développement agricole et rural en Afrique australe. Le projet intitulé « Rôles respectifs des hommes et des femmes, diversité biologique et systèmes de connaissances locaux pour la sécurité alimentaire (LinKS) » est axé sur les systèmes de connaissance locaux et autochtones et leur importance pour la gestion durable de l'agrobiodiversité et pour la sécurité alimentaire. Il vise à favoriser une meilleure compréhension de la façon dont les hommes et les femmes utilisent et gèrent la diversité biologique et à promouvoir l'importance des connaissances locales au niveau local, institutionnel et politique. La formation et le renforcement des capacités, l'appui aux activités de recherche, la communication et les activités de plaidoyer visant à renforcer l'échange

d'informations sur la valeur des connaissances locales et autochtones font partie des principales activités du projet. Des études de cas ont été menées dans le cadre du projet pour documenter les obstacles et les possibilités auxquelles les agriculteurs et les agricultrices sont confrontés s'agissant de gérer les semences locales, de sélectionner les animaux, d'exploiter les cultures arbustives, etc. Les études révèlent les difficultés rencontrées par les femmes qui ont un accès limité aux ressources naturelles et les liens critiques entre les systèmes ruraux informels de gestion des ressources naturelles et les politiques nationales. La dynamique des rôles exercés par les hommes et les femmes masai en matière de gestion de la diversité biologique et des systèmes de connaissance ont été étudiés sous les titres suivants :

- Préférences et critères pour la sélection du bétail chez les Masai en République-Unie de Tanzanie;
- Évolution des systèmes de connaissance locaux concernant la sélection des animaux chez les Masai en République-Unie de Tanzanie;
- Utilisation des connaissances autochtones en matière d'aménagement des parcours et de cultures fourragères en vue d'améliorer le rendement des activités d'élevage et la sécurité alimentaire des peuples masai et barbaig.

### **Systèmes agricoles traditionnels d'importance mondiale (SATIM)**

14. Au Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002, la FAO a présenté une initiative interinstitutions sur la conservation et la gestion adaptative des systèmes agricoles traditionnels d'importance mondiale (SATIM) avec l'appui du Fonds pour l'environnement mondial et en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Convention sur la diversité biologique, l'Université des Nations Unies (UNU), le FIDA, l'Union mondiale pour la nature (UICN), Biodiversity International et des pays partenaires. L'initiative vise à faire reconnaître mondialement, à préserver et à gérer de manière viable ces systèmes agricoles traditionnels ainsi que les paysages, la diversité biologique, les systèmes de connaissance et les cultures qui y sont associés. Ses principaux bénéficiaires cibles sont les petites exploitations familiales traditionnelles, les communautés locales pauvres en ressources et les peuples autochtones. Cette initiative donnera l'occasion à la communauté internationale de reconnaître et de favoriser la contribution des peuples autochtones à la conservation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à la diversité culturelle et à la sécurité alimentaire grâce à leurs pratiques et systèmes de gestion agricole uniques au monde.

15. Afin d'appuyer de manière méthodique la conservation et la gestion adaptative des SATIM, la stratégie se déploie sur trois niveaux. Au niveau mondial, le programme facilitera la reconnaissance internationale du concept de SATIM ainsi que la compilation et la diffusion des enseignements et des bonnes pratiques issus des projets mis en œuvre dans les pays pilotes. Au niveau national, dans les pays pilotes, il veillera à l'intégration du concept de systèmes agricoles traditionnels dans les politiques et les plans sectoriels et intersectoriels. Au niveau local, dans les sites choisis, il assurera la préservation et la gestion adaptative des systèmes agricoles

traditionnels. Il devrait également contribuer au développement durable de plusieurs manières : a) en accentuant les avantages tirés par les populations locales et les peuples autochtones de la gestion, de la préservation et de l'utilisation pérenne de la biodiversité agricole et des ressources naturelles; b) en créant de la valeur économique et en élargissant les avantages dérivés de ces systèmes; et c) en améliorant la sécurité alimentaire et en réduisant la pauvreté, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement, au Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation<sup>2</sup> et aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté. Pendant les phases d'élaboration du programme pour 2002-2006, cinq SATIM ont été établis, dans sept pays, comme suit : agriculture sur l'île Chiloe au Chili; riziculture/pisciculture en Chine; agriculture andine au Pérou; riziculture en terrasses en pays ifugao aux Philippines; et oasis du Maghreb en Algérie, au Maroc et en Tunisie. En 2007, le programme SATIM sera intégralement exécuté et des systèmes et activités pilotes seront mis en œuvre dans les communautés huilliche et mestizo sur l'île Chiloe, les communautés aymara et quechua au Pérou, les divers groupes ethniques ifugaos des Philippines, les communautés berbères d'Algérie, du Maroc et de Tunisie et la communauté Han traditionnelle en Chine.

## **II. Contribution de la FAO au thème spécial de la sixième session de l'Instance : territoires, terres et ressources naturelles**

### **Activités relatives au régime foncier chez les peuples autochtones : reconnaissance des droits fonciers traditionnels dans les cadres politiques et juridiques**

16. L'intégration et la reconnaissance des droits fonciers coutumiers dans les systèmes juridiques et politiques ont été l'un des sujets de préoccupation de la FAO, notamment en Afrique. Au Mozambique, par exemple, l'Organisation a appuyé un processus participatif de formulation des politiques et de la législation foncières reconnaissant les droits coutumiers des communautés en matière d'accès à la terre et d'exploitation des terres. La loi foncière 19/97 du Mozambique applique une approche fondée sur les droits en ce qu'elle reconnaît les droits fonciers coutumiers des communautés et les droits des personnes occupant et exploitant la terre de bonne foi depuis plus de 10 ans. Si l'État conserve son rôle en tant que propriétaire de l'ensemble du territoire mozambicain, le certificat DUAT (droit d'utilisation et d'exploitation de la terre) accorde à ces deux types d'exploitants le droit d'occuper et d'exploiter la terre. Toutes les formes d'occupation des terres donnent des droits exclusifs sur la terre et les détenteurs de ces droits ont un statut juridique pleinement reconnu. Les résidents coutumiers de bonne foi ont des droits permanents, tandis que les droits récents sont accordés pour une période maximale de 50 ans, renouvelable pour 50 ans supplémentaires.

### **Délimitation participative des terres**

17. La FAO a formulé une approche visant à faciliter la délimitation des terres de manière participative et négociée sur la base de l'expérience du Mozambique. Le fait de devoir délivrer des certificats fonciers sur un territoire où les limites des parcelles exploitées par les communautés et d'autres n'ont pas fait l'objet d'un levé ou ne sont pas indiquées physiquement pose des problèmes pour concilier des

revendications contradictoires, par exemple lorsque les revendications des occupants et des communautés se chevauchent en tout ou en partie. L'approche suit les procédures d'adjudication participatives normales, qui incluent la délimitation négociée des parcelles et la reconnaissance des droits des peuples autochtones sur les ressources naturelles entre toutes les parties, de façon à permettre l'enregistrement des données sur le cadastre national.

#### **Gestion des différends fonciers**

18. La FAO s'intéresse depuis longtemps aux causes et à la gestion des conflits fonciers. En 2006, en collaboration avec le projet d'appui aux moyens de subsistance financé par le Département britannique pour le développement international et la Coalition internationale foncière, elle a publié le Manuel sur la gestion alternative des conflits fonciers. Cet ouvrage s'adresse aux spécialistes des conflits fonciers. Il analyse les principales caractéristiques des conflits fonciers, le contexte dans lequel ils se produisent, les parties prenantes et l'équilibre des pouvoirs. Il indique aux utilisateurs les moyens d'identifier les processus et l'évolution d'un conflit, ainsi que les différentes options concernant sa gestion et son éventuelle résolution. Les questions traitées sont les suivantes : droits fonciers hérités; frontières entre familles ou communautés voisines; désaccords entre pasteurs et agriculteurs concernant l'accès à la terre et à l'eau sur un territoire spécifique; désaccords entre une communauté et un organisme gouvernemental sur l'accès à une terre du domaine public; chevauchement des cadres coutumiers et juridiques pour la reconnaissance des droits fonciers. Le Manuel inclut des exercices conçus dans une perspective régionale et affinés sur la base d'un cours de formation pilote à distance organisé par la FAO et la Coalition internationale foncière en 2005.

#### **Développement territorial participatif et négocié**

19. L'expérience acquise en matière de délimitation des terres et de gestion participative des conflits a conduit à l'élaboration au sein de la FAO d'une méthodologie de planification du développement ouverte et participative applicable à la définition de plans territoriaux à base communautaire. Cette méthodologie propose une nouvelle approche de la prévention et de la gestion des problèmes découlant de la concurrence au niveau local, notamment en ce qui concerne l'occupation des terres et la gestion des ressources naturelles. Elle permet l'agrégation négociée des demandes locales et suggère une adaptation/redéfinition des politiques locales et nationales pour faire face à ces demandes. L'objectif visé est de renforcer les liens de dialogue et de confiance entre les divers acteurs et entre ces derniers et les institutions. Les institutions décentralisées (selon le cas locales ou municipales) se présentent comme le niveau d'entrée privilégié pour orienter les tendances des transformations sociales, culturelles et politiques concertées et pour améliorer l'articulation des interventions entre les différents niveaux décisionnels (de la société civile et de ses organisations à l'État et à ses organes décentralisés). Chaque cas de figure devra être analysé du point de vue des acteurs touchant les pratiques actuelles, les tendances problématiques, les causes des tensions ou conflits et les potentialités à valoriser (humaines, sociales, environnementales, productives, etc.). L'approche de l'aménagement territorial prônée par cette méthodologie – qui englobe toute la complexité du territoire – ne doit pas faire oublier que ces concepts doivent servir à proposer aux États membres de la FAO des solutions concrètes pour assurer la viabilité de leur développement rural.

20. Le schéma ci-joint donne une idée de la démarche et de ses produits :



- b) Renforcement des capacités locales d'amélioration de l'accès à la terre, à l'eau, aux intrants agricoles et aux services agraires afin de promouvoir le développement rural et la gestion durable des ressources naturelles;
- c) Nouvelles possibilités pour revitaliser les communautés agricoles et rurales;
- d) Réforme agraire, justice sociale et développement durable; et
- e) Souveraineté alimentaire et accès aux ressources.

23. Plusieurs groupes autochtones ont participé à la Conférence. Comme six autres partenaires de la société civile, les peuples autochtones étaient représentés à la réunion-débat sur la réforme agraire et la souveraineté alimentaire organisée en marge de la Conférence sur un pied d'égalité avec les représentants des gouvernements. Le forum de la société civile « Terre, territoire et dignité » a choisi un porte-parole autochtone pour présenter en plénière ses conclusions et sa déclaration finale. Le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones a tenu une séance thématique spéciale intitulée « Les droits des peuples autochtones à leurs terres, territoires et ressources : synergies et tensions avec la réforme agraire et le développement rural ». Les débats ont tourné autour des défis qu'impliquent la promotion et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement par le biais de réformes agraires et d'un développement rural s'inscrivant dans une perspective autochtone; leurs conclusions ont été largement prises en compte dans la Déclaration finale qui a été adoptée lors de la Conférence<sup>3</sup>.

24. Comme l'indique la Déclaration finale de la Conférence, les organisations autochtones, les autres corps intermédiaires de la société civile et les organismes des Nations Unies qui militent pour la souveraineté et la sécurité alimentaires, la réforme agraire et le développement rural continueront à participer de diverses manières à la mise en œuvre des principes de la Conférence (voir par. 29 et 30 de la Déclaration).

### **Réforme agraire, colonisation et coopératives agricoles**

25. L'Unité de la gestion et des institutions du régime foncier de la FAO (ancien Service des régimes fonciers) publie un journal biennal intitulé *Réforme foncière, colonisation et coopératives agricoles*. L'édition 2004/1 de ce journal porte sur les peuples autochtones et les droits fonciers. Elle donne un aperçu de la situation en ce qui concerne les peuples autochtones et leurs droits fonciers, analysée par région géographique, ainsi que des exemples de la façon dont les droits fonciers des peuples autochtones sont traités dans des pays comme l'Équateur et le Pérou en Amérique latine, le Zimbabwe en Afrique, la Nouvelle-Zélande dans le Pacifique et la République démocratique populaire lao en Asie.

#### *Notes*

<sup>1</sup> FAO 2005, voir aussi E/CN.4/2005/131, annexe.

<sup>2</sup> Voir FAO, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996* (WFS 96/REP); première partie, annexe.

<sup>3</sup> Disponible sur le site [www.icarrd.org/](http://www.icarrd.org/).